Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 12/02/2024 ID: 032-243200425-20231227-D230068-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU PRESIDENT

Séjours enfance et jeunesse Règlement intérieur

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président.

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur ci-joint à compter du 01 janvier 2024.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Mirande, Le 27 décembre 2023 Le Président Patrick FANTON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

4 AVENUE JEAN D'ANTRAS –BP 60 034 - 32300 MIRANDE - 305.62.66.51.48 – Télécopie : 05.62.66.86.30 e.mail : contact@coeur-dastarac.fr site Internet : www.coeur-dastarac.fr